

n° OBS	nom déposant	synthèses des dépositions
R1	Renard Jovanny	Parcelle 291A1033 de 3493 m2, Zonage A= non constructible. Projet de construction. Déroulé des accès possibles, réseaux et assainissement.
R2	Chevalereau Robert et Colette + Forestier Joël	pas de modifications pour le village. Ecrit à venir pour constructibilité.
R3	Guyau Luc	A parcouru les documents et pris connaissance des modifications.
R4	Collet Arnaud et Lorans Sandrine	batiment repéré lors modification avant et régularisation, Venus s'assurer que bien toujours non repérés.
R5	Mardaga Michel et Madame	Venu consulter révision et OAP Patureau. Ne veulent pas vendre même en partie.
R6	Crépeau Jacques	Venu pour connaitre les points les plus importants de la révision. Constate avec regrets que ses 2 parcelles de La Métrière ne sont pas constructibles.
R7	Mathevet Hugues	Le batiment repéré est à supprimer sur le D863.
		granges mutables à Les Serpaudières ne peuvent être classées ainsi car usage de l'exploitation agricole. Inadmissible de porter une appréciation sur le devenir d'un bien
		Boisement classé de Lamoinie inadmissible car empêche gestion d'un parc d'ornement, Le propriétaire doit être libre de l'abattage et des plantations
		Atteinte au droit de propriété car inadmissible d'accéder à un système vidéo pour visionner les immeubles. C'est un véritable flicage,
R8	Mandin Gérard	venu rencontrer le commissaire enquêteur suite déposition par mail. Confirme retirer la notation pour la disponibilité des documents
		Parcelle AB311 à mettre en constructibilité. Viendrait en prolongement du lotissement existant, ne créerait pas de dent creuse, réseaux à proximité, réponse rapide pour constructions (25), propriété de la commune.
		Arboretum prévu sur AB311 abandonné ?

M9	Mandin Gérard	3 (et non 1) relais téléphoniques dans le périmètre des OAP
		zones humides dans la nouvelle extension ???
		préconisations densification du SCOT différentes de celle du PLU ?
		objectifs logements à 5 et 10 ans reposent sur les dents creuses soumises à des OAP contraignantes qui peuvent être un frein.
		densification des OAP "dents creuses"= ilots de chaleur + complication des eaux de ruissellement.
		disponibilité des documents sur les sites internet pas intuitive.
		réponses aux PPA via Comité de pilotage. Composition de ce Copil opaque
		en conclusion, inquiétudes sur la réalisation des objectifs (PLH de LRagglo) et sur les perspectives démographiques => conséquences de sous emploi des structures publiques , des investissements engagés et perte du dynamisme en périphérie de la ville centre. Volonté de garantir le caractère rural et non une "cité-dortoir" en fonction de la densité de l'habitat ?
M10	Forestier Joël	parcelle A934= terrain constructible avant PLU de 2018. Maintenant zone A.
		A considérer cette parcelle entre des habitations (= pas d'extension), desservie par la voie communale, réseaux présents (pas de frais pour la commune), surface de 1000 m2 appropriée à une construction.
		Pourquoi pas le considérer en dent creuse ? 2 Stecal, aussi pourquoi pas un autre au Puits Pellerin (bonne taille et compact, potentiel limité mais réel, accessibilité, proche centre bourg et La Chaize le Vicomte, hameau desservi par bus scolaires et urbains) ?
M11	Bossard Pascaline	Parcelle A1004 (habitation) + A653, 654, 944. Terrains constructibles avant PLU de 2018. Maintenant zone A.
		A considérer cette parcelle entre des habitations (= pas d'extension), desservie par la voie communale, réseaux présents (pas de frais pour la commune), surfaces appropriées à une construction.
		Grange sur parcelle 654,653,944 à rénover en habitation ou à détruire pour construction pour esthétique du centre du village,

		2 Stecal, aussi pourquoi pas un autre au Puits Pellerin (bonne taille et compact, potentiel limité mais réel, accessibilité, proche centre bourg et La Chaize le Vicomte, hameau desservi par bus scolaires et urbains) ? potentiel jeunesse fait vivre le village + bus de La Roche et fibre qui limite l'isolement des personnes âgées.
M 12	Mardaga Michel	Plans non actualisés. 2 propriétaires différents (parcelle 1140 et 1139 à lui) Quel calcul pour OAP de 0,32 ha ? Parcelle 1140 de 0,2585 ha et 1139 de 0,2231 ha => sa parcelle impactée de 0,0615 ha. Donc, schéma d'emprise de moitié environ erroné car = 0,1100 ha, 1 seul accès rue du Patureau, mais quid de celui rue des Genêts ? 1 seul accès pour 9 logements minimum pour les VL et celui de la collecte des déchets. Si accès rue des Genêts, en parallèle voie douce, haies suvegardées. circulation douce prévue se termine en cul-de-sac, contraintes de son foncier par l'OAP ? Délimitation exacte de la surface concernant ma parcelle. ? Déficit logements sociaux pour LRSY épingé par Cour des comptes. Ainsi déficit absorbé par des OAP dans les communes rurales de l'agglomération qui deviendront des zones d'habitat et LRSY sera dédouanée de son processus de gentrification. Période restriction budgétaire => OAP à réaliser sur terrains de la commune. Exemple avec la parcelle AB311 de 1,3248ha. Avantages pour projet plus rapide et économie d'achat de terrain.
M13	Chevallereau Robert et Colette	Parcelle 691 en zonage A. Surface maintenant trop importante à entretenir => souhait de la diminuer. 2 Stecal, aussi pourquoi pas un autre au Puits Pellerin (bonne taille et compact, potentiel limité mais réel, accessibilité, proche centre bourg et La Chaize le Vicomte, hameau desservi par bus scolaires et urbains) ?
M14	Mandin Gérard	production d'un extrait de la Cour Régionale des Comptes
R15	Le Gall Carole & Jouin Fabrice	Concernés par OAP, venus se renseigner, Mail à suivre pour transmettre observations.

R16	Coquenlorge Didier	Pas concerné sur le projet en cours, Fait part de ses réflexions sur possibilité de constructions légères, Fera écrit sur ses réflexions,
R17	Mathevet Hugues	vérification entre PLU en vigueur et celui du projet, demande l'exclusion de sa propriété de la zone N car empêche l'entretien et sa bonne gestion.
R18	Emilie Soulard et Damien Tessier	Concernés par les 2 OAP et 1 Emplacement Réserve. Très inquiets par les projets, nous ferons par de nos remarques par mail.
R19	Brethomé Christian	Possède 2 parcelles à La Martinière séparées par une parcelle que ne lui appartient pas. 1 parcelle possède sa maison d'habitation et sur l'autre un cabanon avec des moutons et des ruches. Envisage d'agrandir son cabanon mais, n'étant pas agriculteur, ne va pas s'engager sur ce projet.
M20	Sire Daniel & Blanchet Marlène	inquiétude sur le projet
		son terrain pas en friche car en prennent soin (balançoire, trampoline, espace pour les chiens,...)
		dépendances utiles et évolutives après travaux
		choix de vivre à la campagne sans vis à vis pour tranquillité et bien être de la famille,
		perte de valeur de leur maison rénovée
		déplore que pas avisé
		commerces prioritaires, notamment une boulangerie,

L21	Coquenlorge Didier	Suite à notre entrevue en mairie de Thorigny et comme prévu je vous fais parvenir mes observations, 1/ Bien que je comprenne en partie le sens de la densification il me semble contestable d'obliger des riverains à laisser par obligation une partie de leur propriété privée (sans parler du prix) qu'ils ont obtenu à la sueur de leurs fronts ! Voire on leur enlève leur jardin ... 2/ Si la densification est faite pour éviter d'empiéter sur les terres agricoles et ou d'espaces écologiques alors pourquoi ne pas ouvrir la possibilité aux personnes qui, par choix écologique ou par choix économique voudraient pouvoir vivre dans des habitations légères c'est-à-dire sans empreintes écologiques négatives: Sans béton, sans artificialisation, sans fixation au sol, avec bien sûr l'obligation d'un système d'épuration écologique entre parenthèses phytoépuration toilettes sèches compost fermez la parenthèse soit en centre-bourg soit dans les écarts. Il me semble important que cela puisse ce faire. 3/ Si il vous est impossible de changer les lois, il vous est (par le biais de cette enquête) possible et le devoir de faire remonter aux autorités compétentes ce besoin de faire évoluer la loi au vu d'un avenir écologique soutenable ainsi qu'économique et social...
M22	Le Gall Carole & Jouin Fabrice	Réserves sur le projet de révision du PLU.
		Propriétaires de la parcelle B1140, anciennement un pâturage pour moutons, ne souhatons pas vendre.
		Une partie de cette parcelle est aménagée en jardin avec plantation d'arbres fruitiers et mise en place de jeux pour enfants. La construction d'abri pour moutons est devenue un abri de jardin. Une autre partie n'est pas tondue depuis 2 ans pour favoriser la biodiversité.
		Projet de construire des habitations R+1+combles / 7 mètres de haut pour arriver à une densité élevée de 25 habitations/hectare. Dénaturera le côté rural des petites communes qui ne possèdent que peu de commerces.
		Ce projet privera les propriétaires des possibilités de jouissance de leurs biens mais ajoutera un vis-à-vis gênant et inéluctable. L'intimité des propriétaires sera affectée tout comme l'ensoleillement de l'habitation dont les baies sont orientées au sud. L'ilôt de fraîcheur, généré l'été par ces terrains, viendra à disparaître.
		En résumé, projet difficilement compatible avec les contraintes de préservation de la biodiversité, d'artificialisation des sols, de respect des servitudes existantes, de développement harmonieux des nouvelles constructions avec celles déjà présentes. Sans compter qu'il nécessite l'accordde nombreux propriétaires différents dépossédés d'une partie de leurs biens.

		Parcelle bordée par une "haie remarquable" et une autre de chênes entretenue par leurs soins et non classée. En outre servitudes de passage pour les eaux usées et eaux pluviales du lotissement du Patureau,
		Choix contestable d'autant d'autant que la commune possède des terrains comme la parcelle AB311 directement aménageable.
M23	Soulard Emilie & Tessier Damien	Opposition au projet car impact sur qualité de vie en raison de la topographie des terrains qui les place en contrebas des parcelles avec des constructions de R+1+combles (7 mètres de hauteur), d'où vis à vis vraiment très important.
		Achat de la maison pour la tranquillité, Gros travaux il y a 4 ans pour orienter la pièce de vie principale pour ensoleillement et profiter de la nature. L'aboutissement du projet ferait perdre ces avantages et le cadre de vie serait beaucoup impacté (artificialisation, perte de tous les îlots de fraîcheur environnants, vis-à-vis sur l'ensemble du terrain et grosse dévaluation de notre maison.
		Pour l'OAP de La Belle Entrée, l'évaluation environnementale rapporte que "... terrain en friche, cette zone est sans usage et a été identifiée ... potentiellement urbanisable". Cette zone n'est pas une friche mais en partie un lieu de vie et le jardin des voisins (non avertis du projet). Ce document rappelle également les incidences de la transformation ("artificialisation des sols, dérangement de la petite et moyenne faune locale, modifications du paysage et des écoulements des eaux pluviales, densification").
		Si projet retenu, limiter hauteur des constructions par des plain-pied conformément au code de l'urbanisme (L152-3) " Les règles et servitudes définies par un plan local d'urbanisme : 1° Peuvent faire l'objet d'adaptations mineures rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes".
		Sur le plan de zonage (dur à retrouver), l'emplacement de l'ER se trouve sur une haie bocagère et sur un fossé drainé qui protège leur habitat. Ne comprennent pas comment et où se fera ce chemin doux, ni son utilité car l'OAP du Patureau aurait 2 sorties piétonnes (rue du Patureau et impasse des Genêts).
		Regrettent la perte pour la commune de son caractère rural où il fait bon vivre. La densité de 25 habitations/hectare semble élevée et crainte de se retrouver dans des conditions de vie semi-urbaines sans en avoir les avantages (très peu de commerces, risque de saturation des services publics).

		Préconisent de mettre en avant des terrains avec possibilité de projets et moins affectant pour les riverains. Sont cités l'aménagement de la parcelle AB311 et les sollicitations d'habitants du Puits Pellerin pour la constructibilité de leurs parcelles.
M24	Sauron Camille & Mr Dompnier	Résident depuis 10 ans sur parcelle AB603. Concernés par les 2 OAP Patureau et Belle Entrée. S'inquiètent de l'impact des OAP sur leur qualité de vie. Ils ont choisi de vivre à Thorigny pour le cadre campagnard et la tranquillité, et craignent que de nouvelles constructions, notamment des logements à étages, altèrent leur environnement en augmentant le vis-à-vis et le passage de voitures. Ne veulent pas perdre ce qu'ils ont aujourd'hui.
		Ils suggèrent d'orienter "le passage voiture" par la rue des Genêts pour préserver la sécurité de l'impasse du Patureau.
R25	Gendre Carmen	Directement concernée par le projet de l'OAP Patureau, fait part de son opposition pour les raisons suivantes: A fait le choix de faire construire sa maison pour cette magnifique vue allant même jusque sur Ménilmontant mais surtout sur cette zone magnifiquement réalisée par Mr Mardaga: zone fruitière dédiée à la biodiversité. 2 photos transmises par mail. Pour compléter le travail accompli par Mr Mardaga concernant la protection des oiseaux et autres petits animaux : hérissons ..., il serait peut-être bon de demander au voisin Mr et Mme Jouin d'étoffer leur parcelle d'arbres fruitiers ou autres afin de compléter ce bel endroit qui pourrait lui aussi devenir une zone de biodiversité.
		Signale d'autres endroits possibles pour construire de nouveaux logements: rue de la Treille (terrains et parking avec 2 voitures maximum), rue des Rosiers/route de Château-Guibert (parking avec 2 voitures maximum par jour), route des Sables, parcelles disponibles.
		Erreurs sur les boisements classés: 3/4 chênes manquent le long du garage Potereau (chênes tombés et non élagués il y a environ 5 ans), chênes répertoriés aux environs du cimetière et le long du lotissement en face du garage.
R26	Larguet Tristan	Parcelle 1359 à La Métrière sur laquelle projet de construction d'une maison d'habitation. Pré-projet déposé par constructeur près Service Urbanisme de La Roche-sur-Yon et réponse négative en se retranchant derrière les règles OAP du STECAL. Soucieux de réaliser un projet éco responsable au niveau énergétique, ne peut me résoudre à exposer la construction nord-est comme proposé par le Sce Urbanisme. Souhaite que sa demande soit reconsidérée et est disposé à exposer en détail son projet.

R27	Mme Navarre	Terrain situé à La Combe en face la maison de ma mère Coutocheau. Terrain intégré au STECAL donc constructible. Pris note des contraintes de constructions
R28	Lorieau Bernard	Propriétaire de la parcelle B753 zonée A, donc non constructible car je ne suis pas agriculteur. La construction existante n'est pas liée à une activité agricole. Cependant, on m'a dit que je pouvais contruire une maison d'habitation,
M29	Gendre Carmen	production de 2 photos de sa vue sur la zone de biodiversité du voisin.
M30	Carton Blandine	... Je souhaiterais avoir confirmation que ma grange est bien mutable, que le chemin qui longe mes champs est bien un chemin de randonnée qui ne peut pas être vendu ni obturé, que la zone humide dans le bas de ma propriété pourra être aménagée en petit étang.